

PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—
COMMUNE DE
6990 HOTTON
—

PUBLICATION REGLLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,
Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que les taxes suivantes ont été votées par le Conseil Communal lors de sa séance du 2 JUILLET 2019 et approuvées par l'autorité de tutelle en date du 24 JUILLET 2019 pour les exercices 2020 à 2025 :

- **Taxe sur la délivrance de documents administratifs ;**
- **Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium ou cavurne ;**
- **Taxe de séjour ;**
- **Taxe sur les dépôts de mitrailles et/ou de véhicules usagés ;**
- **Taxe sur les agences bancaires ;**
- **Taxe sur les embarcations de descente de l'Ourthe utilisées dans un but lucratif ;**
- **Taxe sur l'entretien des égouts et des voies artificielles et/ou naturelles d'écoulement des eaux ;**
- **Taxe sur les véhicules isolés et abandonnés ;**
- **Taxe sur les secondes résidences ;**
- **Taxe zone bleue ;**

Les différents règlements taxes peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton durant les heures d'ouverture ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 1 août 2019.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER